

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS  
LE 15 OCTOBRE 2019**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, tenue le 15 octobre 2019, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de Gascons, sous la présidence du maire, monsieur Henri Grenier.

Au cours de cette assemblée de consultation, monsieur le maire fait la lecture des projets de règlement numéros 2019-09, 2019-10 et 2019-11 et explique les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur.

Le premier projet de règlement numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'orientation des bâtiments, aux garages, aux clôtures, à certaines définition et à revoir certains usages autorisés dans les zones 1-A, 10-P, 40-CH, 44-C, 45-CH, 46-CH, 50-CH, 56-REC, 60-AF, 69-H, 70-CH et 71-CH;

Le projet de règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux constructions démolies;

Le projet de règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09 afin de modifier certaines dispositions relatives aux renseignements généraux à fournir lors d'une demande de permis.

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr, dir. gén. par intérim

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS  
LE 15 OCTOBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 15 octobre 2019 à 19h00 à la salle multifonctionnel de Gascons sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Madame Marie-Ève Allain  
Messieurs Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Hartley Lepage

Mesdames Sylvie Blais et Mireille Langlois étaient absentes de la présente séance.

Était également présente, madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim;

**01. PRIÈRE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, récite une prière

**02. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte. Il est 19h00.

**03. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-10-544

**04. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Harley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tout en restant le varia ouvert.

Les points à l'ordre du jour sont:

- 01 : prière
- 02 : ouverture de la séance et vérification du quorum
- 03 : mot de bienvenue
- 04 : lecture et adoption de l'ordre du jour
- 05 : adoption des procès-verbaux des séances précédentes
- 06 : adoption des comptes à payer, des listes de dépôt-salaires et des déboursés au 30 septembre 2019
- 07 : correspondance
- 08 : dons
- 09 : entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 10 : avis de motion et projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics
- 11 : proposition de services professionnels – plan de sécurité civile de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
- 12 : programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres – volet 3
- 13 : second projet de règlement numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
- 14 : règlement 2019-12- politique des frais de déplacement et de séjour pour les élus, les membres de comités, le personnel cadre et le personnel syndiqué
- 15 : règlement 2019-13 – programme municipal d'aide financière complémentaire au programme municipal d'aide financière complémentaire AccèsLogis Québec
- 16 : modification à la résolution numéro 2019-05-254 – participation au programme Rénovation Québec (PRQ) - Bonification AccèsLogis (volet II-6)
- 17 : cession du terrain (lot 141-6p) à Les Habitations Port-Daniel-Gascons
- 18 : demande d'adhésion (membre retraité) à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)
- 19 : résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 677 500\$
- 20 : adjudication d'un emprunt par billet au montant de 677 500\$
- 21 : demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel
- 22 : programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales
- 23 : programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration
- 24 : paiement de facture – Ultima (assurances)
- 25 : demande de branchement au réseau d'égout de la municipalité
- 26 : offre de services professionnels en comptabilité
- 27 : rapport d'évaluation de l'accessibilité extérieure de l'Hôtel de Ville – Clinique d'Ergothérapie "L'Équilibre"
- 28 : Soumission : aqueduc Gascons – remplacement d'une pompe
- 29 : Balise de réduction pour la vitesse
- 30 : Vente d'une partie de terrain du lot 159 appartenant à la municipalité
- 31 : Affaires nouvelles :
  - a) concours – décorations de Noël
32. période de questions
- 33 : levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-10-545

**05. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les procès-verbaux des séances du 09 et 24 septembre du 8 octobre 2019 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-10-546

**06. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE DÉPÔTS-SALAIRES ET DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires de # 907894 à #913446 et la liste des déboursés et que les comptes à payer au montant de 138 468.14 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, directrice générale par intérim, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

---

Directrice générale par intérim

**07. CORRESPONDANCE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir;

✓ CAUREQ; dénoncer, auprès du CRTC, les fournisseurs de téléphonie qui ne se conforment pas aux dispositions de la décision 2005-21 (protocole internet);

2019-10-547

**08. DONS**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

✓Fabrique de Port-Daniel; 60\$ pour le feuillet paroissial

✓Légion Canadienne de Chandler : 50\$ pour célébration du jour du souvenir;

✓Légion Canadienne de New-Carlisle; 50\$ pour célébration du jour du souvenir;

✓Ressource d'aide aux personnes handicapées; 25\$ pour la campagne annuelle de financement

✓Centre d'action bénévole St-Siméon/Port-Daniel; 50\$ pour la réalisation des bas de Noël

✓Voyage étudiants; gratuité de la salle multifonctionnelle pour un bingo Tupperware

✓Fondation des maladies du cœur et de l'AVC; 25\$ pour la recherche

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-10-548

**09. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du Code Municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux,

l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et conception (ci-après l'«**Appel d'offres**») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le «**Contrat**»);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la municipalité de Port-Daniel-Gascons doit conclure une entente avec la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

Que la directrice générale par intérim ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'Offres ou du Contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-10-549

**10. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Un avis de motion est donné par madame Marie-Ève Allain qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, ledit règlement.

2019-10-550

**11. PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la proposition de services professionnels de Prudent Groupe Conseil concernant la révision du plan municipal de sécurité civile au coût de 17 112.00\$ taxes en sus.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-551

**12. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – VOLET 3**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

**QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000\$ , dans le cadre du volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**CONFIRME** que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000\$ pour un projet qui totalise un investissement global de 100 000\$ en sécurité civile;

**AUTORISE** madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

**ATTESTE** avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le Ministère de la Sécurité Publique en mai 2018;

**S'ENGAGE** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2019-10-552

**13. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 septembre 2019, le premier projet de règlement numéro 2019-11;

**CONSIDÉRANT QUE** la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé de monsieur Denis Langlois et **RÉSOLU** :

**QUE** le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Second projet de règlement numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 2017-06 de la manière prévue ci-après.

2. L'article 6.15 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « **ORIENTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL** » est remplacé par le suivant :

#### **6.15 ORIENTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

La façade principale d'un bâtiment principal doit faire face à une rue.

3. L'article 7.5.4.2 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « **GARAGE PRIVÉ ATTENANT** » est modifié par le remplacement de la première phrase de la note 2 par la suivante :

La distance minimale se mesure à partir du mur du garage attenant.

4. L'article 7.5.4.3 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « **GARAGE PRIVÉ ISOLÉ** » est modifié par le remplacement de la première phrase de la note 3 par la suivante :

La distance minimale se mesure à partir du mur du garage détaché.

5. L'article 7.6.8 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « **CLÔTURE, MUR OU HAIE** » est modifié par :

1° le remplacement des termes « voir figure 3 » à la suite des termes « **HAUTEUR MAXIMALE** » par les termes « voir figure 15 »;

2° le retrait de la figure 3;

3° le remplacement des dispositions portant sur la hauteur maximale par les suivantes :

La hauteur maximale de toute clôture, mur ou haie mesurée à partir du niveau du sol adjacent ne doit pas excéder :

- 1 m dans la cour avant ;
- 2 m dans les cours latérales et arrière. Cette hauteur peut toutefois être portée à 3 m lorsque l'usage est industriel ou public.

Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 m (voir figure 4).

6. L'article 15.2 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « **NORMES APPLICABLES DANS LA RIVE** » est modifié par le remplacement au sous-paragraphe i) du paragraphe 7°, des termes « ...l'article 14.3 », par les termes « ...l'article 15.3 »;

7. L'article 15.5 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé «CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET USAGES PROHIBÉS À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE DE PROTECTION » est modifié par le remplacement au premier alinéa, des termes «...l'article 14.4.1 », par les termes «...l'article 15.4.1 »;

8. L'article 15.6 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « CONDITIONS RELATIVES À LA LEVÉE DE L'INTERDICTION » est modifié par le remplacement au premier alinéa, des termes «...l'article 14.5 », par les termes «...l'article 15.5 »;

9. Le chapitre 22 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « INDEX TERMINOLOGIQUE » est modifié par :

1° le remplacement de la définition de Coefficient d'occupation au sol (COS) par la suivante :

**COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS)**

Rapport entre la superficie occupée au sol par un bâtiment principal et la superficie totale du terrain (C.O.S.).

2° l'ajout de la définition suivante :

**RAPPORT PLANCHER TERRAIN (RPT)**

Rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment, à l'exclusion de la superficie d'un stationnement intérieur, et la superficie totale du terrain où est érigé ce bâtiment.

10. L'annexe J du Règlement de zonage 2017-06 est modifiée de la façon suivante:

1° À la grille des spécifications applicable à la zone 1-A, par l'addition de la classe d'usage « I1 – Industrie à faible impact », par le remplacement dans les normes spéciales des termes « résidence » et « maison » par le terme « habitation » et par l'ajout d'une nouvelle norme spéciale qui se lit comme suit :

L'implantation d'industrie à faible impact est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ).

2° À la grille des spécifications applicable à la zone 10-P, par l'addition de la classe d'usage « C8 – Commerce de gros et générateur d'entreposage »;

3° À la grille des spécifications applicable à la zone 40-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;

4° À la grille des spécifications applicable à la zone 44-C, par l'addition de la classe d'usage « P7 – Équipement récréatif intérieur »;

5° À la grille des spécifications applicable à la zone 45-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;

6° À la grille des spécifications applicable à la zone 46-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;

7° À la grille des spécifications applicable à la zone 50-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;

8° À la grille des spécifications applicable à la zone 56-Rec, par le remplacement de la numérotation des groupes d'usages C3 par C4 et C5 par C6;

9° À la grille des spécifications applicable à la zone 60-Af, par le remplacement dans les normes d'implantation et dimensions du bâtiment principal de la marge de recul avant minimale de « 9 m » par « 7 m »;

10° À la grille des spécifications applicable à la zone 69-H, par l'addition de la classe d'usage « C6 – Hébergement touristique »;

11° À la grille des spécifications applicable à la zone 70-Ch, par le remplacement de la numérotation du groupe d'usages C2 par C3;

12° À la grille des spécifications applicable à la zone 71-Ch, par le remplacement de la numérotation des groupes d'usages C2 par C3, C3 par C4, C5 par C6 et C6 par C7;

Le tout tel que présenté à l'extrait des grilles des spécifications à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-10-553

**14. RÈGLEMENT 2019-12 – POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-12 - RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT  
LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2008-02 et 2014-06 DÉCRÉTANT LA POLITIQUE DE FRAIS DE  
DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR POUR LES ÉLUS, LES MEMBRES DE COMITÉS, LE  
PERSONNEL CADRE ET LE PERSONNEL SYNDIQUÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus, le personnel cadre et le personnel syndiqué de la municipalité de Port-Daniel–Gascons sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de comités nommés par le conseil municipale peuvent devoir se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QU'**est de la responsabilité de la municipalité d'assurer les frais inhérents à ces déplacements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons juge opportun d'actualiser les règles de remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement numéro 2019-12 soit ordonné, statué et décrète ce qui, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2014-06 adopté le 9 juin 2014 modifiant le règlement numéro 2008-02 décrétant la politique de frais de déplacement.

#### **ARTICLE 3**

Ce règlement s'applique à tous les représentants de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, c'est-à-dire ; les élus, le personnel cadre, le personnel syndiqué et tout autre membre de comité formé par règlement du conseil de la municipalité

#### **ARTICLE 4 – AUTORISATION DE DÉPLACEMENT**

Les membres du conseil, le personnel cadre, le personnel syndiqué et les membres des comités doivent obtenir une autorisation préalable pour tout déplacement ou dépenses engagées dans le cadre de leurs fonctions.

#### **ARTICLE 5 – FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les frais de déplacements comprennent l'indemnité pour l'utilisation de la voiture personnelle, les frais de stationnement et les frais reliés à l'utilisation de l'un des systèmes de transport en commun sauf l'avion qui doit être autorisé par le conseil municipal.

L'indemnité au kilométrage de 0.45\$ est prévue pour l'utilisation de la voiture personnelle.

Des frais de transport et de stationnement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS DE REPAS (indemnité forfaitaire)**

Les frais de repas sont remboursés selon les montants prévus ci-dessous ;

	Déjeuner	Diner	Souper
Sans pièce justificative et incluant pourboires et taxes :	12\$	16\$	22\$

Les dépenses pour un repas compris dans les frais d'inscription d'un congrès, d'un colloque ou de toute activité ou dans les frais d'hébergement ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation supplémentaire.

Le remboursement de tout montant en excédent des tarifs prévus au présent règlement peut faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil municipal par résolution, sur présentation d'une demande motivée à cet effet ainsi que des pièces justifiant cette demande.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS DE SÉJOUR**

Dans un établissement hôtelier, la municipalité rembourse les frais réels et raisonnables de logement encourus sur production de pièces justificatives.

Dans un établissement autre qu'un type hôtelier, chez des parents ou amis, la municipalité verse pour chaque nuit de séjour un montant forfaitaire de 30\$.

Une allocation quotidienne de 20\$ est versée pour des menues dépenses et ce, sans pièce justificative lors d'un déplacement qui inclut une nuitée dans un établissement hôtelier.

### **ARTICLE 8 – AVANCE**

L'élu, le personnel cadre, le personnel syndiqué ou un membre de comité qui a reçu une autorisation préalable de dépenses peut recevoir de la municipalité une avance représentant 80% du montant total de dépenses à être encourues.

### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l'élu, le personnel cadre, le personnel syndiqué ou un membre de comité doit compléter de façon détaillée le formulaire «frais de déplacements» en y annexant les pièces justificatives requises.

### **ARTICLE 10 – PRÉSENCE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

Les dispositions relatives aux frais de déplacements incluses dans une convention collective et un protocole régissant les conditions de travail de cadres a présence sur la présente politique.

### **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-10-554

## **15. RÈGLEMENT 2019-13 – PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

### **RÈGLEMENT 2019-13 – PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme d'AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 octobre 2019;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons décide ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec;

#### **ARTICLE 2 :**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire;

#### **ARTICLE 3 :**

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en :

- Une aide financière correspondant à un montant fixe;
- Un crédit de taxes foncières et taxes de services de 35 ans;
- Un don de terrain;
- Participation au PSL;
- Contribution au PRQ.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-555

**16. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-05-254  
PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) –  
BONIFICATION ACCÈSLOGIS (VOLET II-6)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons décide de ce qui suit :

- La municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à la Société d'Habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de + ou – 431 000\$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ;
- Monsieur Henri Grenier, maire et Madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2019-10-556

**17. CESSIION DE TERRAIN (LOT 141-6P) À LES HABITATIONS PORT-DANIEL-  
GASCONS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons a convenu d'une promesse d'achat du terrain – lot 141-6P pour le projet de construction de 24 logements pour personnes âgées;

**ATTENDU QUE** l'admissibilité de ce dit terrain devra au préalable avoir été et validé par la Société d'Habitation du Québec

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons s'est engagée à faire un don de terrain dans le cadre du programme municipale d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu;

Que si le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons fait l'acquisition du terrain ciblé (lot 141-6P);

Que le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons autorise la cession du terrain à titre gratuit à Les Habitations Port-Daniel-Gascons identifié comme étant le lot 141-6P dans la municipalité de Port-Daniel-Gascons;

Que le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession de ce terrain;

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-557

**18. DEMANDE D'ADHÉSION (MEMBRE RETRAITÉ) À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)**

Il est proposé par Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de demande d'adhésion de monsieur Raymond Cyr à la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec. Le montant est de 82\$, taxes en sus et 25% sera remboursé par la Ville de Chandler.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-558

**19. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 677 500\$**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite emprunter par billets pour un montant total de 677 500\$ qui sera réalisé le 22 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-01	180 300\$
2019-06	497 200\$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-01 et 2019-06, la municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 octobre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et 22 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale par intérim, madame Marlyne Cyr;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	28 100\$	
2021	28 900\$	
2022	29 800\$	
2023	30 700\$	
2024	31 600\$	(à payer en 2024)
2024	528 400\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-01 et 2019-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-559

**20. SOUMISSIONS ET ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 677 500\$**

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a demandé , à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 octobre 2019, au montant de 677 500\$.

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19 ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

28 100\$	2,20000%	2020
28 900\$	2,25000%	2021
29 800\$	2,30000%	2022
30 700\$	2,35000%	2023
560 000\$	2,40000%	2024

Prix : 98,31400 Coût réel : 2,78672 %

**2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPÉSIEN**

28 100\$	3,14000%	2020
28 900\$	3,14000%	2021
29 800\$	3,14000%	2022
30 700\$	3,14000%	2023
560 000\$	3,14000%	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,14000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu unanimement ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2019 au montant de 677 500\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-01 et 2019-06. Ces billets sont émis au prix de 98,31400 pour chaque 100.00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans;**

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré autorisés à celui-ci.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2019-10-560

**21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE**

## **FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

2019-10-561

### **22. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE 2018 – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (DOSSIER 2018-02047-11-501)**

**ATTENDU QUE** le ministère des transports a versé une compensation de 169 957\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2018;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS;** sur une proposition de monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur

ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2019-10-562 23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve les dépenses d'un montant de 26,101.31\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2019-10-563 24. PAIEMENT DE FACTURE – ULTIMA (ASSURANCES)**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de la facture d'assurances du Groupe Ultima au montant de 75 122\$ pour la durée du contrat du 31-12-2019 au 31-12-2020.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-10-564 25. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la demande de branchement de monsieur Michaël Langlois au réseau d'égout de la municipalité et ce, aux frais de monsieur Langlois pour apporter le tuyau d'égout jusqu'à sa future habitation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2019-10-565 26. OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN COMPTABILITÉ**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de service professionnel en comptabilité de monsieur Raymond Cyr à raison de trois (3) jours par semaine à un taux horaire de 47\$ et des frais de déplacement de 25\$/jour et ce, pour une période indéterminée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27. RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ACCESSIBILITÉ EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE – CLINIQUE D'ERGOTHÉRAPIE "L'ÉQUILIBRE"**

La municipalité de Port-Daniel-Gascons a reçu le rapport d'évaluation de l'accessibilité extérieure de l'Hôtel de Ville de la Clinique d'Ergothérapie "L'Équilibre".

Lors d'une rencontre ultérieure du conseil, une décision sera prise relativement aux travaux à effectuer à l'Hôtel de Ville pour rendre les lieux extérieurs le plus accessibles possible à la clientèle vivant des situations d'handicap liées à une déficience physique ou visuelle

2019-10-566

**28. SOUMISSION : AQUEDUC GASCONS – REMPLACEMENT D'UNE POMPE**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu de retenir la soumission du Groupe Voyer Inc. pour le remplacement d'une pompe à l'aqueduc de Gascons pour un montant de 3 947.60\$, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**29. BALISE DE RÉDUCTION DE VITESSE**

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

2019-10-567

**30. VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU LOT 59 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du code municipal, il est spécifié que : sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE la municipalité peut, dans certaines conditions, aliéner un bien de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu;

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la vente d'une partie de terrain du lot P59 lui appartenant à monsieur Tommy Langlois portant le matricule F6732-91-79046 (dimension du terrain : 24.38 m. de terrain en façade de la route 132 et 202 m de profondeur). Le coût de cette vente est au montant de 13 000\$. Il est entendu que les services du notaire pour la préparation de l'acte de vente soient assumés par monsieur Tommy Langlois ainsi que les frais d'arpentage, s'il y a lieu.

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale par intérim et le maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**31. AFFAIRES NOUVELLES**

2019-10-568

**CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage que des prix soient décernés pour un concours de décorations de Noël pour un total de 450\$. Les prix seront attribués pour les plus beaux décors et chaque district aura un gagnant.

1<sup>er</sup> prix : 200\$      2<sup>ième</sup> prix : 100\$      3<sup>ième</sup> prix : 75\$  
4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> prix : 25\$

Cette dépense sera prise au budget de la politique familiale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes.

**2019-10-569**

**33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Marie-Ève Allain à 20h00.

---

Henri Grenier, maire

---

Marlyne Cyr  
Directrice générale par intérim